

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Paris, le 9 DEC. 2013

Direction des affaires maritimes
Sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime
Bureau de la formation et de l'emploi maritimes

Note

à

Nos réf. : GM1/

214

Vos réf. :

Affaire suivie par : Olga LEFEVRE PESTEL

olga.lefevre@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 37 63 - Fax : 01 40 81 39 89

Courriel : GM1.GM.DAM.DGITM@developpement-durable.gouv.fr

Messieurs les directeurs interrégionaux de la mer,
Messieurs les directeurs de la mer,
Monsieur le directeur des territoires, de
l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et
Miquelon et
les chefs du service des affaires maritimes

Objet : Note relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 19 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime en matière de sûreté

L'arrêté du 19 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime en matière de sûreté transpose en droit national les dispositions de la règle VI/6 de la Convention internationale de 1978 sur les Normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle que modifiée (Convention STCW 2010), et de la section A-VI/6 du code STCW qui lui est associé.

Il prévoit les conditions de délivrance de l'attestation de familiarisation à la sûreté, du certificat de sensibilisation à la sûreté et du certificat de formation spécifique à la sûreté.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2014, toute personne devant être titulaire d'un de ces titres conformément aux dispositions de la convention STCW 2010 doit pouvoir le présenter, notamment dans le cadre d'une inspection par l'État du Port.

La date limite se rapprochant, un certain nombre de difficultés dans la mise en œuvre de cet arrêté et des dispositions de la Convention STCW ont été identifiées. Il est donc apparu nécessaire de rappeler ou de clarifier les conditions de délivrance des attestations et certificats liés à la sécurité.

L'annexe de la présente note a pour objet d'explicitier les dispositions de l'arrêté du 19 novembre 2012.

Vous informerez la Direction des Affaires Maritimes / Sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime / bureau de la formation et de l'emploi maritimes GM1 de toute difficulté que vous pourrez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente note.

Pour la directrice des affaires maritimes,
Le sous-directeur des gens de mer et de
l'enseignement maritime


Yann BECOUARN